
Mémoire rédigé par le citoyen Schavembourg, général de l'armée de la Moselle, relatif à ses services rendus à la République, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Mémoire rédigé par le citoyen Schavembourg, général de l'armée de la Moselle, relatif à ses services rendus à la République, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 17-19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40164_t1_0017_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Mémoire (I).**A la Convention nationale.*

Le citoyen Balthazar Schauenburg servait avec zèle et courage dans les armées de la République. Il était employé comme général de division, lorsqu'on le nomma provisoirement commandant en chef des troupes composant l'armée de la Moselle, à l'époque du 3 août 1793.

Il refusa longtemps, et ne se rendit aux ordres qu'il reçut des représentants du peuple qu'après avoir établi les raisons de son refus, par écrit, à la Convention, au comité de Salut public et au ministre.

Il ne remplit pas longtemps le poste de commandant provisoire en chef, ayant reçu une lettre du ministre, en date du 24 septembre, lequel lui mandait :

« Que le conseil exécutif avait jugé à propos de la suspension des fonctions de général de division et de celles de commandant provisoire de l'armée de la Moselle, etc. »

Le citoyen Schauenburg ne put attribuer cette suspension qu'à une mesure de sûreté générale, que les circonstances ont forcé de prendre.

Le ministre de la guerre termine sa lettre en disant au citoyen Schauenburg que si, par l'ancienneté de ses services, il a droit à une pension de retraite, il mettra volontiers sa demande à cet égard sous les yeux de la Convention, lorsqu'elle s'occuperait du travail des pensions; il n'eût pas proposé au citoyen Schauenburg de l'aider à obtenir la récompense militaire qu'il mérite, si son civisme ne lui eût été connu, ou s'il eût pu lui reprocher quelques fautes.

Ce qui doit anéantir toute espèce de doute à ce sujet, c'est l'attestation donnée au citoyen Schauenburg par les représentants du peuple près l'armée de la Moselle.

« Portant que la suspension de ce général ne peut être que la suite d'une mesure générale et de bonne politique. »

Ils finissent par attester,

« Qu'ils l'ont vu servir avec talents et probité. Cependant le citoyen Schauenburg a été arrêté à Toul, où il s'était retiré à la distance prescrite des frontières pour les officiers suspendus. »

Il fut conduit aux prisons de l'Abbaye, où il est détenu sur un ordre du ministre, en vertu de celui du comité de Salut public, qui portait qu'il serait conduit à Paris.

Fort de son opinion et de sa conduite, il craint que l'immensité et l'importance des affaires dont le comité est chargé, n'aient occasionné l'erreur dont il est victime.

Il se borne à demander à la Convention nationale de faire accélérer l'examen de sa conduite.

Si une demande si juste avait besoin d'être appuyée de considération particulière, que la Convention daigne jeter un coup d'œil sur les motifs suivants :

Fortement prononcé pour la Révolution, il

a eu le bonheur de mériter l'estime de ses concitoyens dans les différentes garnisons qu'il a parcourues.

A Besançon, en 1791, la Société populaire lui a donné une couronne civique pour la conduite qu'il a tenue dans une sorte d'insurrection dirigée contre les patriotes, et ourdie par Toulangeon.

Il a remis sa croix, dite de Saint-Louis, au mois de novembre dernier, aux représentants du peuple qui étaient alors à Metz avec le représentant Carnot, et a fait faire la même démarche à plus de 100 officiers (c'était avant le décret).

Il a sauvé les 33 pontons de l'armée de la Moselle; toute l'armée attestera ce fait, lesquels pontons ont encore servi à la retraite et fait le salut de l'armée; c'était pendant la campagne de Trèves.

Il a donné, conjointement avec le général Landremont, l'avis et le moyen de s'emparer, au mois de janvier dernier, des munitions de guerre, chevaux et effets, etc., des maisons de Deux-Ponts, Nassau et la Layen. Le produit et les avantages de cette expédition sont connus.

Il a formé et instruit tous les bataillons composant l'armée de la Moselle, et s'est surtout occupé de ceux de volontaires; nombre de représentants du peuple ont vu travailler l'infanterie de cette armée sous leurs yeux, et il est prouvé, que pendant toute la paix dernière, jamais 24 bataillons n'avaient pu travailler ensemble, n'ayant point l'instruction nécessaire au mécanisme des grands mouvements. Les bataillons de l'armée de la Moselle ont été instruits au point de manœuvrer, au nombre de 24 et plus, avec l'ensemble que l'on citait pendant la paix pour 2 ou 4 bataillons.

Leur instruction les a mis à même de résister à la cavalerie. Les représentants du peuple et l'armée attesteront ce fait, et il en était de même pour le service, la police et les distributions que ce général a réglés de la manière la plus avantageuse pour le bien du soldat et l'intérêt de la République.

Il a donné un projet d'attaque sur la délivrance de Mayence, dans les premiers jours de juin; la copie de ce plan, ainsi que différentes instructions à sa suite, se trouvent dans la correspondance qu'il présentera au comité, auquel il ajoutera l'hommage dû au zèle que les chefs, les officiers et les soldats ont manifesté pour leur instruction.

Les représentants du peuple Prieur (*de la Marne*) et Jean-Bon Saint-André, qui étaient à l'armée de la Moselle à l'époque du 10 août, convaincus de l'étendue des frontières qui restaient encore à garder, après les 27,000 hommes qu'elle venait de fournir à celle du Nord, lui dirent que s'il parvenait à conserver la frontière intacte, il gagnerait chaque jour une bataille.

Non seulement le général Schauenburg a conservé la frontière intacte, mais il a constamment fait du mal aux ennemis, fait vivre l'armée tant qu'il a pu sur le pays de Deux-Ponts, Nassau et la Layen, a fait enlever les fourrages et tout ce qui a pu être transporté de ces trois contrées.

Le général Schauenburg n'a eu aucune part à l'échec du 14 septembre à Pirmasens : ce général joindra au certificat des représentants du

(1) Archives nationales, cartons C 280, dossier 768 et AFII 244, plaquette 2092, pièce 5. Bibliothèque nationale : 11 pages in-4° Lb° n° 877. Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez (de l'Oise)*, in-4°, t. 11, n° 41.

peuple de l'armée de la Moselle, les preuves suivantes :

Les représentants du peuple étant restés après l'attaque générale du 12 septembre, au camp du corps des Vosges, à Hornebach, distant de Saarbruck, où était le général Schauenburg, à neuf lieues, ont provoqué le 13, après dîner, un conseil de guerre des généraux du corps des Vosges, auquel ils ont assisté. Il fut arrêté, à ce conseil, que le corps des Vosges attaquerait le lendemain, à la pointe du jour, le camp prussien, à Pirmasens. Il me fut expédié un courrier qui m'est arrivé le 13, à 9 heures du soir, avec une lettre des représentants qui me faisaient part de cette délibération, et demandèrent trois bataillons pour être envoyés par échelons, de manière à ce que trois bataillons du poste le plus voisin puissent arriver pour renforcer la position d'Hornebach pendant l'attaque. Le délai était si court, que le courrier des représentants du peuple que j'ai chargé d'une réponse, les a trouvés à la tête des colonnes, en pleine marche, pour l'attaque.

J'annonçais par cette réponse, aux représentants, que je ferais, le 14 au matin, attaquer tous les postes ennemis, depuis Blicastel (le plus voisin du camp d'Hornebach) jusqu'au dessous de Sarre-Libre, pour les maintenir et les empêcher de porter des secours à Pirmasens, et que les trois bataillons demandés étaient partis.

Je devais croire que pour une pareille attaque le général de division Moreau, auquel le commandement du corps des Vosges a été donné, avait une connaissance exacte de la position des ennemis et de leurs forces, et qu'il ferait toutes les dispositions nécessaires pour attaquer avec succès.

Je devais bien croire que le général Moreau, instruit sur la force et la position des ennemis, et certain de ses dispositions par les connaissances qu'il avait du pays, et celles de deux camps prussiens sur les hauteurs en arrière de Deux-Ponts, ne m'ayant prévenu de rien, la tenue du conseil de guerre, jointe à la précipitation avec laquelle tout cela s'est fait, devait me faire croire que l'on profitait d'une circonstance favorable.

Je pris sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires pour attaquer le 14 à la pointe du jour tous les postes ennemis, je ne laissais au camp de Saarbruck, que les troupes nécessaires pour le service et la garde des batteries; partout l'ennemi fut repoussé, et nous avons tué 7 à 800 hommes aux ennemis, pris des chevaux et fait des prisonniers; cette attaque générale a produit l'heureuse diversion d'empêcher les ennemis encore campés sur les hauteurs, en arrière des Deux-Ponts, de se porter sur le camp d'Hornebach pendant l'attaque de Pirmasens, lesquels non seulement auraient pris le camp et les bagages, mais fait prisonnières les troupes qui devaient garder la position et couper la retraite de ceux qui ont attaqué Pirmasens, de manière à ce qu'il n'en revienne pas un homme.

J'ai envoyé au comité et au ministre la relation faite par le général Moreau, avec l'état des postes, j'en produirai le double avec les lettres, que je remettrai au comité.

La première relation de cette déroute m'a été communiquée par le citoyen Dalac, militaire, à la suite de la Commission des représentants du peuple, j'ai sur-le-champ, arrêté les moyens pour réparer les pertes que ce corps a essuyées.

Je m'y suis transporté le lendemain, et je retrouvai tous les postes occupés d'après les anciennes dispositions.

Ma correspondance avec les différents généraux qui commandent les postes détachés de l'armée, prouvera mes précautions et mes dispositions.

Celle avec le général Moreau prouvera encore que ce général a quitté la position d'Hornebach sans résistance, ayant des forces et une position à faire coûter beaucoup de monde à l'ennemi.

Cette correspondance prouvera également qu'il ne m'a pas instruit de son mouvement sur Bitché, et que je ne l'ai été que par l'adjoint Husson que j'ai envoyé à Hornebach pour objet de service et voir ce qui se passait.

Les raisons formées en délibérations signées des généraux et du chef du corps des Vosges pour ne point attaquer le 29 septembre, conformément aux ordres et dispositions du général Schauenburg, ont ôté à l'armée de la Moselle les moyens de reprendre les postes de Blicastel, Saint-Imbert et Hornebach.

Les dispositions du général Schauenburg, bien constatées par ses registres et attestées par les colonnes en marche le 29 septembre à la pointe du jour, l'ardeur avec laquelle elles marchaient, le regret qu'elles me témoignèrent lorsqu'elles apprirent que le corps des Vosges n'attaquerait pas l'ennemi, tout me faisait entrevoir le mal qui résulterait de cette journée manquée.

Le 29, vers les 7 heures du matin, comme j'étais encore occupé à réparer les différentes colonnes qui venaient de marcher, les ennemis nous ont attaqué; ma lettre du 4 octobre au comité de Salut public et au ministre de la guerre donne les détails de cette journée, qui, je le répète, aurait, sans le refus du corps des Vosges, été un jour de gloire pour l'armée de la Moselle, laquelle reprenait non seulement tous les postes désignés, mais aurait remporté une victoire complète; les représentants du peuple et l'armée le confirmeront.

Cette attaque manquée, l'arrivée des ennemis indiquait au général de réunir l'armée; le général Schauenburg a assemblé un conseil de guerre chez les représentants du peuple pour aviser le poste le plus avantageux pour la réunion de l'armée, c'est-à-dire si les troupes campées à Saarbruck devaient se réunir au corps des Vosges à Bitché, ou si ce corps viendrait joindre l'armée; et après que l'on a eu débattu les différents inconvénients, il fut décidé que l'armée conserverait sa position retranchée à Saarbruck, que sa droite commencerait à Sarreguemines, et sa gauche s'étendrait au-dessous de Sarre-Libre; cette délibération est restée entre les mains des représentants du peuple.

Le citoyen Schauenburg prouvera encore, par sa correspondance, les soins qu'il a donnés pour les dispositions et l'organisation des levées en masse, son activité à se porter à tous les postes, et son assiduité à être avec le soldat pour le soigner et pour le faire servir.

Le citoyen Schauenburg n'aurait rien à citer s'il ne se trouvait opprimé, attendu qu'il ne fait que son devoir; il a donc lieu d'espérer que, quand le comité de Salut public l'aura entendu, il rendra justice à un des plus zélés défenseurs de la patrie, lequel a 33 années de service, a passé par tous les grades, n'a jamais eu d'autres

titres pour son avancement que son zèle, n'a point de fortune, a une femme et trois petits enfants, à l'existence desquels il est nécessaire.

Il ne doit son grade de colonel et de général qu'à la Révolution, par laquelle il a été si avantageusement traité jusqu'à l'époque de sa suspension et la privation de sa liberté.

Il éprouve la peine, par son arrestation, d'être confondu avec ceux qui ont pu lâchement démériter de la patrie, lui qui a si franchement combattu pour le maintien de l'égalité et de la liberté depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1^{er} octobre 1793.

Des prisons de l'Abbaye, le 8^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

Balthazar SCHAUBURG.

Précis des lettres et pièces justificatives que le citoyen Schauburg produira au comité, à l'appui de son mémoire :

1^o Récit des événements qui ont eu lieu à Besançon, et des certificats donnés au citoyen Schauburg par la Société populaire de cette commune.

2^o Réponse au général Houchard sur la question de l'offensive ou défensive dans la partie du Rhin et de la Moselle, et projet d'attaque pour Mayence, en date du 12 juin, 2^e année de la République.

3^o Les lettres du général Moreau en date du 13 septembre 1793. La lettre des représentants du peuple; la réponse du citoyen Schauburg à cette lettre; l'ordre du général Schauburg; différentes lettres du même jour, adressées par lui aux généraux Prilly, Louge, Villionne, Moreau, Vincent, et au commandant des chasseurs du Rhin, en conformité de l'arrêté des généraux du corps des Vosges et des représentants du peuple.

4^o La lettre d'avis du général Moreau, en date du 15, relative à l'échec supporté le 14, plus une relation faite par le général Moreau, le 17, de l'affaire de Pirmasens.

A cette relation se trouve joint l'état des pertes supportées par son armée.

5^o Différentes lettres des 26 et 27 septembre, écrites par le général Schauburg aux représentants du peuple près l'armée, à Metz, aux généraux Launay, Prilly, Ormschviller, Lequoy et Moreau.

État de situation et d'emplacement des troupes composant le corps des Vosges à l'époque du 22 septembre 1793.

6^o Les dispositions générales faites par le général Schauburg pour l'attaque du 29, et l'arrêté des dispositions pour l'attaque du même jour sur Saint-Imbert et Bliscastel.

7^o Délibération des généraux et chefs de corps de la division des Vosges, datée de Bitche, le 28 septembre 1793, adressée au général Schauburg par le général Moreau.

Une autre délibération du même jour, datée de Neukirchen, apportée par le général Olivier, portant adhésion à la délibération du corps des Vosges; plus une lettre du même jour, datée de Bitche, adressée par le citoyen Dulac aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle, énonciative de l'état de l'armée et de la nécessité de suspendre l'attaque.

8^o La lettre de suspension adressée au général Schauburg par le ministre de la guerre, en date du 24 septembre. Une attestation donnée

par les représentants du peuple près l'armée de la Moselle, le 1^{er} octobre 1793 : « Justifions qu'il n'a eu aucune part à l'attaque de Pirmasens du 14 septembre, ni à la délibération prise à ce sujet le 13 du même mois; qu'il a fait le 14 une diversion d'attaque qui a coûté 7 à 800 hommes à l'ennemi ». Ladite attestation finissant par ces mots : « ils l'ont vu (les représentants du peuple) servir avec talent et probité. »

9^o Autres lettres des généraux Prilly, Ormschviller et Launay; lettres du général de l'armée du Rhin, du général Moreau et du général Schauburg; lettre relative à la levée en masse.

La dernière pièce contient deux lettres adressées par le citoyen Schauburg au ministre de la guerre, en date du 4 octobre 1793. Dans l'une il annonce sa retraite en conformité de la loi. Par l'autre, il rend compte de ses opérations militaires depuis le 26 septembre jusqu'au 1^{er} octobre, époque de sa retraite, plus l'état de ses services.

Balthazar SCHAUBURG.

N. B. Le citoyen Schauburg aurait ajouté à la suite de son mémoire les copies des lettres à l'appui de sa justification, si leur nombre et leur longueur ne s'y étaient opposés.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1) :

Lettre de l'épouse du général Schauburg. Elle demande qu'il soit jugé, qu'on lui rende un bon époux, et à la patrie un bon républicain.

Merlin atteste qu'il a vu Schauburg à Thionville contenir son régiment et le réunir dans un moment difficile. « Il a rendu d'ailleurs, dit-il, les plus grands services. Je désire que cet aveu lui serve. Toutes les fois que l'on réclamera pour des hommes que je croirai innocents, l'assemblée me verra embrasser leur cause. Je demande que les innocents et les coupables ne languissent point dans les prisons, que la Convention prenne sur cet objet des mesures, et que demain l'on nous fasse un rapport sur ce qui regarde Schauburg.

Renvoyé au comité de législation.

La citoyenne Gouvelai, veuve Pillon, expose à la Convention qu'elle a perdu son mari dans la Vendée, où il combattait pour la République; elle réclame un secours de la Convention nationale.

Un membre propose de lui accorder un secours provisoire de 150 livres. Un autre membre combat la proposition, et la Convention nationale décrète que désormais il ne sera plus accordé de secours provisoire qu'après que la demande aura été examinée par un comité; renvoie à ceux des secours publics et de liquidation la pétitionnaire. Ces comités sont autorisés à lui faire accorder un secours provisoire et à examiner le surplus de sa pétition (2).

Des députés de Vervins viennent donner à la Convention nationale de nouvelles preuves du civisme de cette ville; leur pétition est renvoyée aux comités militaire, des finances et d'agriculture.

(1) *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 186, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 150.